

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT & DE SCIENCE POLITIQUE

**PLAQUETTE DE TD
DE DROIT FISCAL**

LICENCE 2 DROIT GROUPE « A »

5ème séance de TD
SUCCESSIONS-DONATIONS

2023

CAS PRATIQUES

CAS PRATIQUE N° 1 :

Monsieur Jean BON, né le 14 février 1939, veuf de Madame Anne THON depuis 2012, est décédé le 13 mars 2022, laissant un fils unique issu de son union avec Anne THON, Vincent, père de 5 enfants.

Il a légué à sa concubine depuis 5 ans, Véronique, un/quarter de ses biens et à sa nièce, Joséphine, dont il est très proche, qui a 6 enfants, un/quarter de ses biens.

Il possède une maison à LUNEL, constituant sa résidence principale avec Véronique, évaluée à 720.000 € et un immeuble de rapport à SETES, évalué compte tenu de son affectation locative, au jour de son décès à la somme de 890.000 €.

Il a hérité depuis une vingtaine d'années de terrains ruraux dans l'Ain qu'il a donné à bail à long terme à un agriculteur évalués à 350.000 €.

Il possède également un manoir dans la région de Bordeaux, classé monument historique ouvert au public évalué 1.250,0000 €. Les héritiers ayant d'ores et déjà souscrit une convention avec les ministères de la Culture et des Finances.

Il est titulaire de divers comptes bancaires d'un montant au décès de 103.000 €.

La succession de M. Jean BON est en outre redevable de diverses factures restant à régler au décès et d'impôts, d'un montant total de 21.800 €.

Enfin, il a souscrit une assurance vie d'un montant de 280.000 € lorsqu'il avait 75 ans.

Liquidez la succession de Monsieur Jean BON et calculez les droits de succession de chaque ayant droit en vous servant des tableaux ci-après.

CAS PRATIQUE N° 2 :

Monsieur Henri GOLANT, né le 18 octobre 1946, souhaite faire une donation à sa fille unique, Marguerite, âgée de 48 ans, de la nue-propriété de sa maison située à MONTPELLIER évaluée en pleine propriété à la somme de 570.000 euros.

Marguerite est malheureusement tétraplégique depuis un accident de la route alors qu'elle avait 20 ans.

Monsieur Henri GOLANT vous précise qu'il avait déjà fait un don manuel d'une somme d'argent d'un montant de 30.200 € à sa fille au cours de l'année 2020.

Il vous demande de calculer les droits, en tenant compte du barème ci-dessous, qui seront à régler lors de cette donation, en lui indiquant à quel moment ils devront être réglés et si sa fille doit obligatoirement les prendre en charge.

Age du donateur	Valeur usufruit	Valeur nue-propriété
Moins de 21 ans	90 %	10 %
De 21 à 30 ans	80 %	20 %
De 31 à 40 ans	70 %	30 %
De 41 à 50 ans	60 %	40 %
De 51 à 60 ans	50 %	50 %
De 61 à 70 ans	40 %	60 %
De 71 à 80 ans	30 %	70 %
De 81 à 90 ans	20 %	80 %
À partir de 91 ans	10 %	90 %

Pour une transmission en ligne directe		
HÉRITIERS	ABATTEMENT ACCORDÉ EN CAS DE...	
	DONATION (1)	SUCCESSION (1)
Enfants	100 000 euros (2)	100 000 euros
Parents	100 000 euros	100 000 euros
Petits-enfants	31 865 euros (2)	1 594 euros
Arrière-petits-enfants	5 310 euros (2)	1 594 euros
MONTANT TAXABLE APRES ABATTEMENT	TAUX APPLICABLE	MONTANT À RETRANCHER (CALCUL RAPIDE)
Inférieur ou égal à 8 072 euros	5%	0 euro
De 8 072 à 12 109 euros	10%	404 euros
De 12 109 à 15 932 euros	15%	1 009 euros
De 15 932 à 552 324 euros	20%	1 806 euros
De 552 324 à 902 838 euros	30%	57 038 euros
De 902 838 à 1 805 677 euros	40%	147 322 euros
Plus de 1 805 677 euros	45%	237 606 euros

Pour une transmission entre conjoints ou pacsés		
HÉRITIERS	ABATTEMENT ACCORDÉ EN CAS DE...	
	DONATION (1)	SUCCESSION
Conjoint ou partenaire de Pacs	80 724 euros	Exonération totale
MONTANT TAXABLE APRES ABATTEMENT	TAUX APPLICABLE	MONTANT À RETRANCHER (CALCUL RAPIDE)
Inférieur ou égal à 8 072 euros	5%	0 euro
De 8 072 à 15 932 euros	10%	404 euros
De 15 932 à 31 865 euros	15%	1 200 euros
De 31 865 à 552 324 euros	20%	2 793 euros
De 552 324 à 902 838 euros	30%	58 026 euros
De 902 838 à 1 805 677 euros	40%	148 310 euros
Plus de 1 805 677 euros	45%	238 594 euros

(1) Plus un abattement de 159 325 euros en cas de transmission à une personne handicapée.
 (2) Plus un abattement de 31 865 euros, au titre du don familial d'argent. Les neveux et nièces n'y ont droit que si le donateur n'a pas de descendance. (3) La succession est exonérée de droits à trois conditions: l'héritier est célibataire, veuf ou divorcé, il est âgé de plus de 50 ans (ou atteint d'une infirmité l'empêchant de travailler) et il a vécu avec le défunt durant les cinq dernières années. (4) Oncles, tantes, cousins germains, petits-neveux... (5) Arrière-petits-neveux, arrière-cousins...

Pour une transmission dans tous les autres cas					
HÉRITIERS	ABATTEMENT ACCORDÉ EN CAS DE...		MONTANT TAXABLE APRES ABATTEMENT	TAUX APPLICABLE	MONTANT À RETRANCHER (CALCUL RAPIDE)
	DONATION (1)	SUCCESSION (1)			
Frères et sœurs	15 932 euros	15 932 euros (3)	Inférieur ou égal à 24 430 euros Plus de 24 430 euros	35% 45%	0 euro 2 443 euros
Neveux et nièces	7 967 euros (2)	7 967 euros	La totalité	55%	-
Parents jusqu'au 4 ^e degré (4)	0 euro	1 594 euros	La totalité	55%	-
Parents au-delà du 4 ^e degré (5), concubins et autres non-parents	0 euro	1 594 euros	La totalité	60%	-